



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

ACTUALITÉS

VOTRE CAF VOUS RENSEIGNE



Information sur l'évolution de l'aide au logement.



Créé le: 18/12/2019

A compter de janvier 2020, les aides au logement évoluent.

Quels changements à compter de janvier ?

Pour être au plus près de la situation des allocataires, le montant de l'aide au logement sera calculé en prenant en compte les ressources des 12 derniers mois, alors qu'il était, jusqu'à présent, basé sur des ressources d'il y a 2 ans.

Désormais la Caf récupère automatiquement les ressources des allocataires pour calculer le montant de l'aide au logement à compter de janvier. Le montant de l'aide au logement sera ensuite actualisé tous les 3 mois avec les nouvelles ressources récupérées de la même façon.

Cependant, certaines données ne pourront pas être récupérées automatiquement, notamment les frais de tutelle ou les pensions alimentaires. Ainsi, les allocataires, ou les tuteurs selon le cas, devront les déclarer à la Caf. Cette déclaration est importante car si la Caf n'a pas connaissance de ce montant, le calcul de leur aide au logement sera erroné.

Les allocataires risquent donc de devoir rembourser à la Caf une partie de leur prestation. Quelle démarche pour les usagers ? Les usagers n'auront aucune démarche à effectuer pour continuer à percevoir leur aide au logement sauf si leur Caf leur demande des informations (comme les frais de tutelle notamment).

Une offre de service globale pour accompagner tous les usagers.

Pour faciliter les démarches des usagers, **la Caf propose une offre de services modernisées accessible en ligne sur caf.fr :**

- Un chatbot (ou assistant virtuel) disponible sur Caf.fr et l'application Caf-Mon Compte pour répondre aux questions les plus fréquentes des usagers,
- Une page dédiée aux évolutions des aides au logement (<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2019/les-aides-au-logement-evoluent-0>),
- Un simulateur pour évaluer ses droits à l'aide au logement (<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>),
- Une demande en ligne sur Caf.fr,
- Une déclaration trimestrielle (via Mon compte) pour les usagers qui doivent déclarer certaines ressources non récupérées.

Par ailleurs, chaque année, la Caf sollicite les bénéficiaires d'allocation aux adultes handicapés, afin de connaître le montant de leurs avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre 2019 ou du dernier trimestre 2019, pour calculer leur AAH (Allocation aux adultes handicapés.)

Cette année un nouveau service a été mis en place sur caf.fr pour réaliser cette démarche. Avec cette nouvelle téléprocédure, les informations demandées sont plus complètes, et diminuent les allers retours entre l'allocataire et la Caf : une liste exhaustive de toutes les natures de pension lui est proposée.

- Les bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) (Allocation aux Adultes Handicapés) qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents ont reçu un courrier de leur CAF (Caisse d'allocations familiales.) « Déclaration de ressources – année 2018 », envoyé le 28/11/2019.

Il est nécessaire que les allocataires retournent ce formulaire, même s'ils n'ont perçu aucun revenu de placement en 2018. Cela permettra à la Caf de calculer correctement le droit à l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.)

Enfin, nous souhaitons porter à votre connaissance les services que la Caf de Seine-et Marne propose aux personnes en situation de handicap :

- Un accueil par visio-interprétation pour les personnes sourdes et malentendantes,
- L'accueil téléphonique avec visio-interprétation est disponible depuis le site caf.fr, rubrique « Contacter Ma Caf »,
- Puis une rubrique d'aide questions - réponses (<https://www.caf.fr/allocataires/aide/questions-reponses>).



Informations CAF PDF - 451.61 Ko (/sites/www.mdp77.fr/files/media/downloads/info-caf.pdf)



Procédure CAF PDF - 292.53 Ko (/sites/www.mdp77.fr/files/media/downloads/procedure-caf.pdf)